



ARRETE n° 2026-37

**DELEGATION DE SIGNATURE A
M. MATHIEU MENNAD
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la Commune de CLOHARS-CARNOET,
Vu les articles L 2122-19, et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération de délégation du conseil municipal au Maire au regard de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que Monsieur Mathieu MENNAD exerce les fonctions de directeur général des services et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu MENNAD, directeur général des services, à l'effet de signer les documents qui relèvent de la gestion des ressources humaines, de l'exécution budgétaire et comptable et de la gestion courante des services dans la limite des attributions du Maire et des délégations consenties par le conseil municipal à l'exclusion de ses pouvoirs de polices générale ou spéciale,

Il est habilité à signer les devis, bons de commande et actes d'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, dans le respect des règles de la commande publique et des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Article 2 : En matière de gestion des ressources humaines, Monsieur Mathieu MENNAD reçoit délégation pour signer :

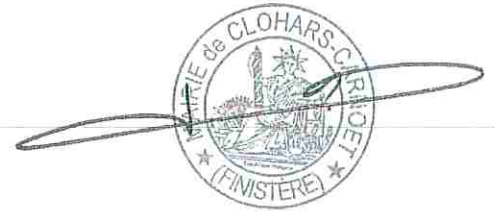
- Les actes de gestion du personnel tels que les correspondances courantes relevant de la direction générale des services (recrutements, formations, gestion administrative du personnel) ; les arrêtés, décisions, attestations, certifications, relatifs au personnel,
- Les actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et validations de services du personnel,
- Les actes relatifs à la formation des agents,
- Les actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel,
- Les ampliations, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant des attributions de la direction générale des services,
- Les ordres de mission ponctuels des agents de la collectivité.

Article 3 : Monsieur Mathieu MENNAD reçoit délégation pour signer électroniquement ou non les bordereaux de titres et de mandats pour l'ensemble des budgets de la ville, y compris les bordereaux de paye dans la limite des crédits inscrits au budget ; A cet effet, il se verra attribuer les certificats numériques d'accès aux parapheurs électroniques.

Article 4 : Cette délégation de signature s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions. Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,
Le 24 mars 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Notification faite le 24/03/2026

Publication le..... 25/03/2026

Signature du directeur général des services :

14